



Légende

Voiries d'accès public

- Route nationale large
- Route nationale
- Route de liaison
- Route locale
- Chemin en dur
- Chemin empierré
- Chemin de terre
- Chemin inaccessible
- Chemin invisible
- Sentier en dur
- Sentier empierré
- Sentier de terre
- Sentier inaccessible
- Sentier invisible

Statut

- Chemin vicinal
- Sentier vicinal
- Voirie innommée
- Autorisé par la DNF
- Non-autorisé par la DNF
- SNCB
- Voirie privée - usage tacite

Infrastructures collectives

- Cimetière
- Eglise
- Terrain de jeux

Avertissement

Les données présentées sur cette carte n'ont aucune valeur officielle !

Il s'agit de résultats indicatifs permettant de visualiser une certaine situation à un moment donné (année 2005). Malgré le souci permanent de présenter des données les plus précises et à jour possible, il subsistera toujours une marge d'erreur due soit à une certaine subjectivité d'interprétation sur le terrain ou sur carte, soit à des données officielles parfois lacunaires dans leur représentation.

Il serait donc inapproprié de considérer cet état des lieux comme un nouvel atlas des chemins et sentiers vicinaux. Un tel document demanderait, outre un soutien officiel et mandaté par l'autorité compétente, des moyens d'investigation et d'interprétation complémentaires.

Il n'en reste pas moins que ce travail à le mérite de fournir l'image d'une situation réelle parfois bien éloignée de la situation légale et sur un territoire suffisamment vaste que pour pouvoir en tirer des conclusions pertinentes.

Lors de l'inventaire, seules les suppressions officielles actées par arrêt de la Députation permanente au Service technique provincial ont été prises en compte. En ce qui concerne les chemins et sentiers faisant éventuellement l'objet d'une prescription trentenaire extinctive, seule une recherche hasardeuse au cas par cas aurait pu donner quelques résultats dont la validité resterait incertaine. En cas de doute, il ne revient certainement pas à l'asbl Sentiers.be de décider si un chemin ou un sentier vicinal est prescrit.

Les chemins et sentiers vicinaux indiqués comme "invisibles" sont donc toujours légalement existants et cela, jusqu'à preuve du contraire...